

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 24 juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 14 juin 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, BEUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absente représentée : FOUCAULT Jacqueline représentée par ETIENNE Christelle.

Absents : ARMAND Joel, BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : ENGELRIC-BERRUET Denyse.



Délibération n° 2024 49 – ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique.

Considérant que Monsieur Le Maire souhaite que la commune de Trainou acquière un véhicule utilitaire de marque PEUGEOT, immatriculé CK-194-KN auprès de la société JOUANNEAU Publicité pour un montant de 7 750,00€.

La dépense sera inscrite au compte 21828 Autres matériels de transport - chapitre 21.

La modification de carte grise sera à la charge de la mairie. La dépense est évaluée à 240,76 € sera imputée au compte 6355 Taxes et impôts sur le véhicule - chapitre 011.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'achat, à assurer le véhicule et à procéder au changement de la carte grise.

L'Assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER l'achat de ce véhicule à la société JOUANNEAU Publicité pour un montant de 7 750,00€.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le certificat de cession du véhicule.

ARTICLE 3 :

D'INSCRIRE le montant de cette dépense (achat) au compte 21828 chapitre 21.

ARTICLE 4 :

D'INSCRIRE le montant de cette dépense (carte grise) au compte 6355 chapitre 011.

ARTICLE 5 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à souscrire à une assurance pour le véhicule acheté.

ARTICLE 6 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à procéder au changement de la carte grise.

ARTICLE 7 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'achat de ce véhicule.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Aymeric PÉPION

Le 26/06/2024

Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Engelric-Berruet'.

ENGELRIC-BERRUET Denyse